Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 novembre 2026 autorisant l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2027

NOR : *JUSK2624060A*

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants et R. 242-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1640 du 23 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe et interne pour le recrutement de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées au 1° de l'article 5 du décret du 23 décembre 2010 susvisé.

Article 2

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2027 aux concours mentionnés à l'article 1er fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 3

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 9 novembre 2026 jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 11 décembre 2026, délai de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 11 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 11 décembre 2026, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction générale de l'administration pénitentiaire, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement/Concours DPIP 2027, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 11 décembre 2026, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 11 décembre 2026 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Article 4

Conformément aux articles R. 352-1 et suivants du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve doivent transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 18 décembre 2026, par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Article 5

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne se dérouleront du mercredi 10 février au vendredi 12 février 2027.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement » à partir du mardi 30 mars 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 6

Les candidats déclarés admissibles aux concours externe et interne, transmettront à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr, les justificatifs d'admission à concourir sollicités par l'autorité organisatrice au plus tard le vendredi 21 mai 2027, à 23 h 59, heure de Paris, délai de rigueur.

Article 7

Les candidats déclarés admissibles recevront une convocation :

– aux tests psychologiques qui auront lieu à partir du mardi 4 mai 2027 ;
– à l'entretien avec un psychologue et aux épreuves d'admission, qui auront lieu à partir du lundi 21 juin 2027.

En vue des épreuves d'admission, les candidats titulaires d'un doctorat devront télécharger sur le site du ministère de la justice https://lajusticerecrute.fr/, rubrique « Recrutement », la fiche individuelle de renseignements qui est à retourner par voie dématérialisée à l'adresse concours.dap@justice.gouv.fr avant le vendredi 14 mai 2027.

Les résultats de ces épreuves d'admission pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : www.lajusticerecrute.fr, rubrique « recrutement », à partir du mardi 6 juillet 2027.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Article 8

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2026.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau du recrutement,
A. RAVATE